

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 19 octobre 2025 par M. Ludovic RENET, Président de l'APEL de l'école Sainte Anne, domicilié au 62 Bis rue de la Jaunaie, 44640 LE PELLERIN (Loire-Atlantique), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), à l'Ecole Sainte Anne, 26 rue du Plessis 44830 BRAINS, le 07 novembre 2025 de 18h00 à 21h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Ludovic RENET, Président de l'APEL, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à l'Ecole Sainte Anne, 26 rue du Plessis, 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **SOIRÉE JEUX DE SOCIÉTÉ, le 07 novembre 2025 de 18h00 à 21h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 3

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Ludovic RENET, Président de l'APEL

Publié à la Mairie de Brains le 24 octobre 2025

Fait à Brains, le 24 octobre 2025

Le Maire
Laure BESLIER

